

Compte-rendu de la SEANCE du 20 juin 2018

L'An deux mil dix-huit, le 20 juin, à vingt-heures heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 08 juin 2018

Présents (14) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, Daniel BARBIERO, Lionel
MICHOT, David GREGOIRE, Louis JALLAIS et
Mesdames Mariette SEMELIN, Patricia MONTEIL,
Brigitte ZUGAJ Bernadette BOUYSSONNIE et
Frédérique DURAND

Absents excusés (1) : Madame Marie-Pierre DELAUNEY qui a donné pouvoir
à Monsieur Daniel BARBIERO

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1. Aménagement du bourg – Désignation d'une équipe pluridisciplinaire pour la mission d'étude préalable et de maîtrise d'œuvre**
- 2. Aménagement de la bibliothèque-médiathèque – Désignation d'un architecte**
- 3. Cour du Prieuré – approbation d'une convention d'usage**
- 4. Presbytère – amélioration du mode de chauffage**
- 5. Vente de l'immeuble de la rue Curet – retrait de la proposition faite aux époux Toursel**
- 6. Cantine – accueil périscolaire – révision des tarifs pour la rentrée 2018-2019**
- 7. Ecole – Demande d'ouverture d'une 5^{ième} classe pour la rentrée 2018-2019**
- 8. Voirie communale – Approbation de la convention relative aux prestations d'entretien avec l'Agglomération d'Agen pour 2018**

Compte-rendu de la SEANCE du 20 juin 2018

1. Aménagement du bourg – Désignation d'une équipe pluridisciplinaire pour la mission d'étude préalable et de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à ce qui a été décidé par délibération en date du 15 décembre 2017, une consultation a été lancée en début d'année pour l'aménagement du bourg.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans le journal sud-ouest et le BOAMP le 16 février 2018 afin de sélectionner une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes, d'un bureau d'études VRD et d'éclairagiste qui aura en charge la réalisation de deux missions :

- 1° une étude préalable devant déboucher sur la confection d'un plan-guide d'aménagement des espaces publics
- 2° une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de suivi des travaux d'aménagement du bourg (place de l'église, grand 'rue et rues adjacentes)

Le DCE (avis d'appel à la concurrence, règlement de consultation et le cahier des charges) a été préparé par Mme HERARD, Directrice du CAUE 47.

Deux tours de consultations ont été organisés :

1° - Du 16 février au 16 mars 2018, les groupements de prestataires ont fait parvenir à la mairie leur candidature.

Au total, 20 candidatures ont été reçues.

Le 12 avril dernier, un comité technique composé d'un représentant du Département (Sophie BODENAN), du CAUE 47 (Mme HERARD), du STAP (excusé), de l'Agglomération d'Agen (Nazaré COSTA, architecte) et de la commune (Daniel MURIEL, Catherine TENCHENI, Michel CASAGRANDE, Philippe GALAN et le Maire) a procédé, après analyse détaillée des plis reçus - préparée par Mme HERARD - à la sélection de cinq candidats.

Quinze candidats ont donc été écartés pour diverses raisons :

- Moyens humains insuffisants au regard de l'importance du marché et des missions
- Moyens matériels insuffisants au regard de l'importance du marché
- Capacité financière insuffisante ...

2° - Dans un second temps, une offre de prix avec remise d'une note de présentation de l'équipe, d'une note relative à la méthodologie proposée et du planning prévisionnel a été demandée aux 5 groupements retenus pour le 30 avril 2018, date limite de réponse.

Voici la synthèse des offres de prix :

Compte-rendu de la SEANCE du 20 juin 2018

Groupements	HETRE Paysage	ARCADIE	GOUYOU- BEAUCHAMPS	SIRIEYS	FAVARON
Coût étude préalable HT	19 740	19 492	17 000	16 500	19 700
Mission MOE HT	39 149	47 520	51 300	31 320	55 080
Taux (%)	7.385	8.8	10	5.8	10.2
TOTAL rémunération HT	58 889	67 012	68 300	47 820	74 780

Enfin, toute la journée du 15 mai, les 5 équipes retenues ont été auditionnées par le même comité technique à raison d'une petite heure chacune environ.

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée de se prononcer sur le choix de l'équipe pluridisciplinaire qui aura en charge les travaux d'aménagement du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché relatif à l'étude préalable et à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du bourg au groupement SIRIEYS qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse (16 500 € HT pour l'étude et 31 320 € HT pour la maîtrise d'œuvre - taux de 5.8%)
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché pour un montant de 16 500 € HT pour l'étude et de 31 320 € HT pour la maîtrise d'œuvre (taux de 5.8%)

2. Aménagement de la bibliothèque-médiathèque – Désignation d'un architecte

Monsieur le Maire rappelle que les premiers travaux préparatoires (piquage des murs, ...) d'aménagement de la bibliothèque-médiathèque au rez-de-chaussée de l'ancien Prieuré ont démarré au début de l'année 2018, à la faveur de nombreux chantiers bénévoles auxquels ont pris part élus et habitants de la commune.

Compte-rendu de la SEANCE du 20 juin 2018

Il explique que face à l'ampleur du chantier (contraintes architecturales liées au respect dû à ce bâti de caractère -, normes d'accessibilité à respecter – engagement pris dans l'Ad'ap - et contraintes de sécurité du site - respect des normes relatives aux ERP -), il propose de recourir à un architecte pour mieux appréhender toutes ces questions techniques.

Il demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à lancer une consultation en ce sens.

Monsieur Louis JALLAIS en profite pour faire part de ses doutes sur la façon de procéder.

Il s'interroge notamment sur l'absence de réflexion d'ensemble quant à la destination du bâtiment. Ainsi, le choix du mode de chauffage, la réfection de la plomberie, de l'électricité, des sanitaires ne peuvent s'envisager que si la destination de chaque pièce a été arrêtée.

Monsieur le Maire lui répond que le présent projet ne compromet pas l'aménagement des autres pièces de ce bâtiment car :

- D'une part toutes les pièces du rez-de-chaussée ont déjà été affectées. La salle des moines est une pièce de réception servant désormais à la célébration des mariages mais également à l'organisation d'expositions culturelles. Quant à la cuisine, sa destination ne change pas.
- D'autre part, les pièces du 1^{er} étage doivent permettre d'héberger des petits groupes d'individus (exemples : les jeunes bénévoles du chantier de Concordia qui seront accueillis durant tout le mois de juillet et les religieux de la mission Saint-Gabriel qui seront accueillis au mois d'août, etc.)

Les travaux d'aménagement de la pièce de l'aile ouest ne compromettent donc pas le reste du bâtiment qui pourra toujours faire l'objet d'une réflexion d'ensemble pour de plus amples travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer, sans délai, une consultation en vue de désigner un architecte qui aura en charge la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancien Prieuré en une bibliothèque-médiathèque
- De prévoir la dépense correspondante sur le BP des exercices 2018 et 2019

3. Cour du Prieuré – approbation d'une convention d'usage

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient avant la cession de l'immeuble cadastré à la section E sous le n° 1153 à la famille DURAND de définir avec précision les modalités d'accès, d'utilisation, de jouissance et des travaux de la cour commune du Prieuré, propriété indivise de :

Compte-rendu de la SEANCE du 20 juin 2018

- La commune de Moirax
- L'EPFL Agen-Garonne
- Monsieur André DURAND, usufruitier de la parcelle E 40
- Monsieur Pierre DURAND, nu-propiétaire de la parcelle E 40 et usufruitier de la parcelle E 1153
- Monsieur Alexandre DURAND, nu-propiétaire de la parcelle E 1153

Il donne ainsi lecture du projet de convention d'usage de la cour indivise du Prieuré en tous ses termes à l'ensemble des membres du conseil municipal.

En son article 3, paragraphe 4 « Accès des véhicules et stationnement », le Conseil demande de supprimer simplement le complément de phrase « sur les emplacements prévus à cet effet »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et trois voix contre – Daniel BARBIERO, Lionel MICHOT et Marie-Pierre DELAUNEY qui considèrent qu'on transforme ainsi une cour publique en cour privée. Monsieur le Maire répond qu'au contraire les origines de propriété montrent que la cour indivise est privée et que d'ailleurs les propriétaires ont toujours fait respecter ce statut privatif et que la convention proposée règle l'usage et permet au contraire l'accès au public qui peut ainsi bénéficier de ce site) :

- D'approuver en tous ses termes le projet de convention d'usage de la cour indivise, à l'exception du complément de phrase « sur les emplacements prévus à cet effet » du paragraphe 4 de l'article 3 qui est supprimé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

4. Presbytère – amélioration du mode de chauffage

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Moirax loue l'ancien presbytère à l'association Clownenroute depuis le 1^{er} octobre 2011, suite au départ du dernier curé nommé à Moirax par l'évêché. Avant l'installation de cette association, la commune avait engagé des travaux de rénovation de cet immeuble.

Ainsi, une chaudière neuve avait été posée dans la cuisine.

Après plusieurs années de fonctionnement, cet équipement ne donne plus satisfaction (odeurs, problème de sécurité, ...).

Depuis lors, plusieurs solutions ont été envisagées pour améliorer la situation, sans qu'aucune ne convienne véritablement.

La SARL GREGOIRE a été sollicitée pour étudier de près une solution, compte tenu de ce qui a déjà été fait et de la grandeur du bâtiment.

La solution préconisée qui prévoit notamment l'utilisation de gaz en citerne s'élève à 24 181.00 € HT, soit 29 017.20 € TTC.

Compte-rendu de la SEANCE du 20 juin 2018

Seulement, précise Monsieur le Maire, cette solution n'est pas éligible aux certificats d'économie d'énergie d'Enedis qui pourraient permettre à la commune d'obtenir une aide d'au moins 80 % sur le montant total des travaux.

Monsieur le Maire précise enfin que Monsieur JULIEN, le responsable de l'Association, a accepté une hausse de son loyer mensuel de 100 euros en contrepartie de la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De relancer une consultation auprès des deux entreprises déjà sollicitées sur cette prestation, à savoir dernièrement la SARL Grégoire et fils et plus anciennement la SARL Christian SCIE
- De leur demander un chiffrage sur une solution éligible au CEE, à savoir une pompe à chaleur air / eau.

5. Vente de l'immeuble de la rue Curret – retrait de la proposition faite aux époux Toursel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2016, une proposition de vente de l'immeuble de la rue Curret, cadastré section E n° 30 et 1784 a été faite aux époux TOURSEL pour un montant de 20 000 euros.

Les restaurateurs étaient en effet intéressés par ce bien pour agrandir leur établissement.

Après plusieurs mois de réflexions, durant lesquels ils ont sollicité architectes et banquiers, ces derniers ont fait part à Monsieur le Maire de leur renoncement à ce projet, en raison de son coût prévisionnel.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'en prendre acte et d'approuver le retrait de la proposition de vente qui leur a été faite afin de ne plus être lié par cette promesse.

Cette délibération permettra d'envisager l'étude de nouvelles pistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'abandon du projet d'achat de l'immeuble cadastré section E n° 30 et 1784 par les époux Toursel
- De retirer la proposition de vente de cet immeuble faite par délibération en date du 21 décembre 2016

Compte-rendu de la SEANCE du 20 juin 2018

6. Cantine – accueil périscolaire – révision des tarifs pour la rentrée 2018-2019

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle également que pour l'année scolaire 2017/2018 la modulation tarifaire a été reconduite pour la troisième année consécutive. Ainsi, sept tranches tarifaires ont été votées en fonction du quotient familial des parents. Il en rappelle les prix.

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2017/2018:

Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2017 :

Base budgétaire : compte administratif 2017
Base jours école : 161 jours de classe
47 jours de centre de loisirs
208 jours d'ouverture du bâtiment école

Charges à caractère général :

- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 1 839.37):	459.84
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 4673.85) :	1168.46
- Fioul : (10 % du poste école, soit 10 % de 5400.74) :	540.07
- Gaz cantine :	230.18
- Divers équipements pour cantine	1 511.48
- produits d'entretien réfectoire (évaluation)	1 000.00
TOTAL...	4 910.03
soit 4 910.03 € de charges à caractère général x 161/208 =	<u>3 800.55 €</u>
- Société de ménage (artisan du n) (1183.21€TTC/mois x10%=surface cantine):	<u>1 419.85 €</u>
- Alimentation :	25 109.08
(14 000 repas servis à l'école / dont 1 700 au CdL environ) Soit pour l'école uniquement	<u>22 060.12 €</u>

Compte-rendu de la SEANCE du 20 juin 2018

Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- S. MONTAUBRY (cantinière) : 30 541.12 x 161/208 =	23 640.00
- S. CHABROL (aide élabor. repas 3 h + serv. des grands 1 h lundi et mardi) : 13 988.18 x 8/16 =	6 994.09
- N. SAGNET (idem) 13 329.45 X 8/16 =	6 664.73
- S. BARRIERE (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) = 32 751.90 x 4/37.66 =	3 478.69
<div style="text-align: right; margin-right: 20px;">Total :</div> <div style="text-align: right;">40 777.51 €</div>	

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2017 (en dehors des mercredis et petites vacances scolaires – car CdL-) : **68 058.03 €**

Sachant qu'environ 14 000 repas (école) ont été servis en 2017 dont environ 300 repas adultes, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2017 à environ:

$$68\,058.03 / 14\,000 = \quad \mathbf{4.86 \text{ euros}}$$

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire cette modulation tarifaire, en conservant le découpage des sept tranches de quotient familial, compte tenu de la satisfaction apportée par cette nouvelle mesure.

Après avoir présenté plusieurs simulations d'augmentation, il propose d'augmenter de 3% le tarif de chacune de ces tranches afin de tenir compte du renchérissement des denrées alimentaires, des fluides et des charges de personnel, soit la grille tarifaire suivante :

	Tranches de quotient familial	Tarif 2017/2018 <small>(pour mémoire)</small>	Tarif 2018/2019 <small>(soit +3% pour chacune des tranches)</small>
1	Jusqu'à 500	1.60	1.65
2	De 501 à 770	2.12	2.18
3	De 771 à 940	2.66	2.74
4	De 941 à 1 200 <small>(revenus médians)</small>	3.18	3.28
5	De 1201 à 1400	3.72	3.83
6	De 1401 à 1800	4.24	4.37
7	De 1801 à XXX	4.78	4.92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (14 voix pour et une abstention : David GREGOIRE) :

Compte-rendu de la SEANCE du 20 juin 2018

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus pour le repas des enfants qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2018/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter de 3% le tarif du repas pour les adultes qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2018/19, soit 5.84 €.

Enfin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter les tarifs d'accueil périscolaire, comme suit :

- 1,75 € la journée d'accueil périscolaire pour un enfant
- 17,50 € à partir de 10 journées par mois d'accueil périscolaire pour un enfant (= forfait mensuel)

7. Ecole – Demande d'ouverture d'une 5^{ème} classe pour la rentrée 2018-2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'effectif prévisionnel de l'école pour la rentrée 2018-2019 s'élève à 113 enfants.

Compte tenu du nombre de classes existantes lors de la précédente année scolaire (4), certaines classes se retrouveront très chargées (32 élèves) si une cinquième classe n'est pas ouverte.

Cette situation ne permettra pas aux professeurs de dispenser un enseignement de qualité.

Monsieur le Maire a déjà écrit à l'inspectrice d'Académie pour lui demander l'attribution d'un cinquième poste d'enseignant pour la rentrée 2018-2019.

Afin de le soutenir dans cette démarche, il demande au Conseil Municipal de prendre officiellement une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Soutient le Maire dans sa demande d'attribution d'un cinquième poste d'enseignant pour la rentrée 2018-2019 auprès de l'Inspection d'académie

Compte-rendu de la SEANCE du 20 juin 2018

8. Voirie communale – Approbation de la convention relative aux prestations d'entretien avec l'Agglomération d'Agen pour 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la création du nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois et de l'intégration de la commune de Pont-du-Casse, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2.1 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* », qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu et le calendrier des travaux d'entretien et de renouvellement.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Cette convention s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention en tous ses termes en rappelant notamment les points importants.

Ainsi, les prestations réalisées par l'Agglomération seront de deux types :

- réalisation des travaux d'entretien des voies communales (fauchage, entretien signalisation verticale et horizontale, curage des fossés, bouchages des nids de poule, renforcement, ...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (chiffrage du projet, rédaction du programme et du cahier des charges maîtrise d'œuvre, plans, ...)

Les agents du service voirie de l'agglomération d'Agen sont de plein droit mis à la disposition du Maire pour la durée de la convention.

Les prestations assurées par l'Agglomération seront remboursées au coût réel sur présentation des factures acquittées. Les tarifs applicables en TTC sont ceux délibérés en conseil communautaire du 07/12/2017.

Compte-rendu de la SEANCE du 20 juin 2018

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,
Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Vu l'article 3.2.1 des statuts de l'Agglomération compétente en matière de prestation dans le cadre de sa compétence fonctionnelle en matière de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver en tous ses termes la convention jointe en annexe relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

*** Questions diverses :**

Monsieur Daniel BARBIERO relève que les bulletins d'inscription au transport scolaire pour l'année 2018-2019 qui ont été adressés par le SITE à chaque parent diffèrent de ceux distribués par le transporteur lui-même, l'entreprise Kéolis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 47.